

AVIS AUX MEMBRES



CANADIAN DERIVATIVES
CLEARING CORPORATION

CORPORATION CANADIENNE DE
COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

AVIS AUX MEMBRES

No. 2002-028

Le 02 avril 2002

RAJUSTEMENT DE CONTRAT ANTICIPÉ

ALBERTA ENERGY COMPANY LTD. (AEC)
PANCANADIAN ENERGY CORPORATION (PCE)
Plan de fusion anticipé

L'INFORMATION SUIVANTE EST DESTINÉE À L'USAGE DES MEMBRES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS (CCCPD) ET LES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. CE DOCUMENT EST UN SOMMAIRE OFFICIEUX DES CONDITIONS DU PLAN D'ARRANGEMENT. LA CCCPD ET BOURSE DE MONTRÉAL INC. N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR L'EXACTITUDE DE CE SOMMAIRE.

DÉTAILS DU PLAN

Par la présente, Bourse de Montréal Inc. et la CCCPD désirent vous informer que le 27 janvier 2002, Alberta Energy Company Ltd. (AEC) et PanCanadian Energy Corporation ont annoncé que leur conseil d'administration respectif ont accepté unanimement de fusionner les deux compagnies. À l'achèvement de la transaction, la nouvelle organisation opérera sous la dénomination sociale d'Encana Corporation.

Selon les conditions du plan d'arrangement, cette fusion sera effectuée par le biais d'un arrangement sous le «Business Corporations Act of Alberta». La fusion impliquera un échange d'actions ordinaires en vertu duquel les actionnaires AEC recevront 1,472 action ordinaire de PanCanadian pour chaque action ordinaire de AEC détenue.

La proposition de fusion est soumise à l'approbation des actionnaires de chacune des compagnies, de la «Court of Queen's Bench of Alberta» et des différentes autorités réglementaires. Une rencontre spéciale des actionnaires d'Alberta Energy et de PanCanadian se tiendra le 4 avril 2002 pour leur permettre de voter sur la proposition de fusion. La fusion devrait être complétée pour le début d'avril 2002.

LE RAJUSTEMENT POSSIBLE SUIVANT EST BASÉ SUR L'INFORMATION CI-DESSUS DONT DISPOSAIENT À CE MOMENT LA CCCPD ET BOURSE DE MONTRÉAL INC. DES MODIFICATIONS PEUVENT Y ÊTRE APPORTÉES SI DE L'INFORMATION ADDITIONNELLE DEVIENT DISPONIBLE OU SI DES CHANGEMENTS IMPORTANTS SONT EFFECTUÉS AUX CONDITIONS DU PLAN D'ARRANGEMENT.

DÉTAILS DU RAJUSTEMENT DE CONTRAT

CCCPD - Détails du rajustement :

Conformément aux modalités de rajustements énoncées à l'article B-606, toutes les options sur AEC seront rajustées comme suit:

NOTE IMPORTANTE

Il est déjà connu qu'à l'achèvement de la fusion, PanCanadian Energy Corporation changera de dénomination pour EnCana Corporation sous le nouveau symbole ECA. Suite à ces circonstances, **la CCCPD effectuera un transfert de toutes les positions ouvertes de PanCanadian Energy (PCE) à la nouvelle classe d'options ECA, et ce, à la date d'entrée en vigueur.**

- **DATE ANTICIPÉE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :** Le ou vers le 8 avril 2002.
- **SYMBOLE POSSIBLE DES OPTIONS :** AEQ.
- **NOUVEAU LIVRABLE POSSIBLE PAR CONTRAT :** 147 actions ordinaires d'EnCana Corporation – (ECA)
(100 x 1,472)
*Montant en espèces en remplacement de 0,2 action ordinaire d'EnCana Corporation.
- **NUMÉRO DE CUSIP POSSIBLE :** À être déterminé.

* La portion en espèces du livrable demeure permanente en tant que partie du livrable de l'option, et ne varie pas aux changements de prix des titres également inclus dans le livrable.

Veillez prendre note que le rajustement susmentionné affectera les séries actuelles de l'option CPE (anciennement CP). Le sous-jacent PCE actuel fait présentement partie des livrables de l'option CPE (66 actions PCE par contrat CPE). À la date d'entrée en vigueur, la CCCPD changera le livrable de l'option CPE de 66 actions PCE par contrat pour 66 actions ECA par contrat.

Bourse de Montréal Inc. – détails du rajustement :

Il est important de noter qu'à la date d'effet, les ordres «ouverts» pour la classe d'options AEC ne seront pas transférés à la classe AEQ et devront donc être réenregistrés dans le Système Automatisé de Montréal (SAM) par les participants agréés.

À la date d'entrée en vigueur, Bourse de Montréal Inc. changera le nom de PanCanadian Energy Corporation à Encan Corporation et changera le symbole PCE pour ECA. De plus, tous les ordres «ouverts» pour la classe d'options PCE ne seront pas transférés à la classe ECA et devront donc être réenregistrés dans SAM par les participants agréés.

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT SOIT EN POSITION ACHETEUR, SOIT EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CATÉGORIE SONT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

De plus amples informations vous seront communiquées par Bourse de Montréal Inc. et la CCCPD une fois que les détails définitifs du rajustement de contrat seront connus.

Michel Favreau
Premier vice-président
et chef de la compensation